

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**FÉVRIER 2020**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2020 – 14/DB du 31 janvier 2020 accordant la médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement</i> .....	2
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 01-20-ASJ du 30 janvier 2020 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Coutances Tourisme Portes du Cotentin</i> .....	2
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 10 février 2020 relatif au changement de lieu provisoire des bureaux de vote n°s 1 et 2 de PIROU</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 10 février 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 18 février 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 à VICQ-SUR-MER</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 18 février 2020 relatif au changement de lieu du 1er bureau de vote de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral du 28 février 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche</i> .....	3
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>18</b>
<i>Arrêté préfectoral n° 2020-17 du 21 février 2020 portant habilitation de la SAS SAD MARKETING pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce N° CC-03-2020-50</i> .....	18
<i>Arrêté préfectoral n° 2020-25 du 21 février 2020 portant habilitation de la SARL ITUDES pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce N° AI-26-2020-50</i> .....	19
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>19</b>
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2020-61 du 29 janvier 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anne ZEHNTER</i> .....	19
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2020-63 du 29 janvier 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Benoit GRAND</i> .....	19
<i>Arrêté Préfectoral n°DDPP/2020-71 du 4 février 2020 fixant les mesures techniques relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine et de la tuberculose des caprins dans le département de la Manche</i> .....	19
<i>Arrêté Préfectoral n°DDPP/2020-132 du 27 février 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alexia ROUX</i> .....	21
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>21</b>
<i>Arrêté n° 2020-DDTM-SE-0017 du 10 février 2020 portant désignation d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement de PORTBAIL sur mer, commune déléguée de PORTBAIL</i> .....	21
<i>Arrêté n° 2020-DDTM-SE-0023 du 13 février 2020 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LA HAYE, commune déléguée de SAINT REMY DES LANDES</i> .....	22
<i>Arrêté préfectoral n°2020-DDTM-SE-0022 du 14 février 2020 portant à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement autorisant et réglementant le rejet temporaire des eaux traitées au milieu naturel de la station d'épuration des eaux usées de ARDEVON/MONT-SAINT-MICHEL – Communes de MONT-SAINT-MICHEL, PONTORSON, BEAUVOIR</i> .....	22
<b>DIVERS</b> .....	<b>24</b>
<b>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</b> .....	<b>24</b>
<i>Récépissé de déclaration du 12 février 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752444349 – M. VIVIER</i> .....	24
<b>DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	<b>25</b>
<i>Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-01407-051-001 du 12 février 2020 autorisant le prélèvement de spécimens d'espèces végétales protégées aux fins d'études et d'analyses Zostère marine – IFREMER</i> .....	25
<i>Décision du 21 février 2020 portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières</i> .....	26
<b>SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE</b> .....	<b>26</b>
<i>Arrêté n° 2020-28 du 21 janvier 2020 – Réengagement du médecin commandant Jean SENAC DE MONSEMBERNARD</i> .....	26
<i>Arrêté n° 2020-31 du 21 janvier 2020 – Réengagement du médecin commandant Jean-Yves LEMARDELEY</i> .....	26
<i>Arrêté n° 2020-133 du 7 février 2020 – Inscription au tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels de la Manche au titre de l'année 2020 – Sébastien GRAS</i> .....	26
<b>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>26</b>
<i>Décision n° 20-03 du 15 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS</i> .....	26
<b>UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS</b> .....	<b>29</b>
<i>Déclaration des personnes reçues à l'examen du BNSSA</i> .....	29

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n° 2020 – 14/DB du 31 janvier 2020 accordant la médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Art. 1 :** La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent  
 Madame Virginie CHAUVIN en poste au commissariat de police de Granville,  
 Monsieur Guillaume VAGNER en poste au commissariat de police de Granville  
 Signé : Le préfet : Gérard GAVORY


**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**


---

**Arrêté n° 01-20-ASJ du 30 janvier 2020 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Coutances Tourisme Portes du Cotentin**

Considérant que Madame Lydie PERROT-LAMBERT, comptable en charge de la trésorerie de Coutances et agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin fait valoir ses droits à la retraite au 1er février 2020.

**Art.1 :** Madame Nathalie LEPELLEC, exerçant les fonctions d'adjointe de la trésorerie de Coutances et comptable intérimaire, est nommée agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme Portes du Cotentin.

Signé : Pour le Préfet et par délégation la sous-préfète de Coutances, Edith HARZIC



**Arrêté préfectoral modificatif du 10 février 2020 relatif au changement de lieu provisoire des bureaux de vote n°s 1 et 2 de PIROU**

**Art. 1 :** A la suite d'un changement de lieu provisoire des bureaux de vote n°s 1 et 2 situés 15, rue des Ecoles (ancienne mairie) sur la commune de PIROU, l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 susvisé, instituant dans la commune de PIROU deux bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote n°s 1 et 2 situés 15, rue des Ecoles (ancienne mairie) sur la commune de PIROU sont transférés Place des Bocagers (salle polyvalente) sur la commune de PIROU.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral modificatif du 10 février 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE**

**Art. 1 :** A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 situé 17, rue du Mont Saint Michel (salle Germain Manteau) dans la commune historique de Quettreville-sur-Sienne, l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE six bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote n° 1 situé 17, rue du Mont Saint Michel (salle Germain Manteau) dans la commune historique de Quettreville-sur-Sienne est transféré 30, rue de la Roseraie (salle des fêtes) dans la commune historique de Quettreville-sur-Sienne.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral modificatif du 18 février 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 à VICQ-SUR-MER**

**Art. 1 :** A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 1 situé 17 bis, Village de Cosqueville (salle Jules Ferry) dans la commune historique de Cosqueville, les arrêtés préfectoraux des 22 avril et 4 juillet 2016 susvisés, instituant dans la commune de VICQ-SUR-MER quatre bureaux de vote, sont modifiés comme suit :

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote n° 1 situé 17 bis, Village de Cosqueville (salle Jules Ferry) dans la commune historique de Cosqueville est transféré au 17 bis, Village de Cosqueville (salle de la Vaquelotte) dans la commune historique de Cosqueville.

Le reste est sans changement.

**Art. 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral modificatif du 18 février 2020 relatif au changement de lieu du 1er bureau de vote de SAINT-JEAN-DES-CHAMPS**

**Art. 1 :** A la suite d'un changement de lieu du 1er bureau de vote de la commune de Saint-Jean-des-Champs, l'article 1-1er alinéa de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1973 susvisé, instituant dans la commune de Saint-Jean-des-Champs, trois bureaux de vote, est modifié comme suit : Le premier bureau de vote situé à la mairie de Saint-Jean-des-Champs est transféré à la salle municipale (place de la Mairie) de Saint-Jean-des-Champs.

Le reste est sans changement.

**Art. 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral du 28 février 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les lieux d'implantation des bureaux de vote pour les communes disposant d'un seul bureau,

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 susvisé est abrogé.

**Art. 2 :** Les lieux de vote des communes du département disposant d'un bureau de vote unique figurent dans le tableau ci-annexé.

**Art. 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe :

PREFECTURE DE LA MANCHE		
Liste des bureaux de vote		
COMMUNE	N° Bureau de Vote	Adresse des Bureaux de Vote
AIREL	1	Mairie 2, rue de l'Église 50680 AIREL
AMIGNY	1	Mairie 1, le Bourg 50620 AMIGNY
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	1	Mairie 1 place de la mairie 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCOQ
ANNEVILLE EN SAIRE	1	Mairie (salle des mariages) 15, rue de l'Église 50760 ANNEVILLE EN SAIRE

ANNOVILLE	1	Salle des Oyats 177, rue de la Libération 50660 ANNOVILLE
APPEVILLE	1	Mairie 1, Place de l'Église 50500 APPEVILLE
AUCEY LA PLAINE	1	Mairie 19 rue du Petit Château 50170 AUCEY-LA-PLAINE
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	Mairie 50480 AUDOUVILLE LA HUBERT
AUMEVILLE LESTRE	1	Mairie 5, La Rue 50630 AUMEVILLE LESTRE
AUVERS	1	Mairie 26, route de l'Église 50500 AUVERS
AUXAIS	1	Mairie Village l'Angoterie 50500 AUXAIS
AZEVILLE	1	Mairie (salle communale) 17, la Rue 50310 AZEVILLE
BACILLY	1	Salle de convivialité Rue Saint Etienne 50530 BACILLY
BARENTON	1	Salle du restaurant scolaire 15, rue Pierre Crestey 50720 BARENTON
BARFLEUR	1	Salle Polyvalente Rue des Ecoles 50760 BARFLEUR
BAUBIGNY	1	Mairie 50270 BAUBIGNY
BAUDRE	1	Mairie 15, le Bourg 50000 BAUDRE
BAUPTÉ	1	Mairie 4, rue des Ecoles 50500 BAUPTÉ
BEAUCHAMPS	1	Mairie 3 place de l'Église 50320 BEAUCHAMPS
BEAUCOUDRAY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEAUCOUDRAY
BEAUFICEL	1	Mairie 1, place de la Mairie 50150 BEAUFICEL
BEAUVOIR	1	Mairie 2 rue Maurice Desfeux 50170 BEAUVOIR
BELVAL	1	Mairie 7, rue du Bourg 50210 BELVAL
BENOISTVILLE	1	Mairie 9 bis, le Bourg 50340 BENOISTVILLE
BERIGNY	1	Mairie 6 Le bourg 50810 BERIGNY
BESLON	1	Mairie Le Bourg 50800 BESLON
BESNEVILLE	1	Mairie 5, route des Ecoles 50390 BESNEVILLE
BEUVRIGNY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEUVRIGNY
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	Mairie 5, rue de Liveteau 50360 BEUZEVILLE LA BASTILLE
BIEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50160 BIEVILLE
BINIVILLE	1	Mairie 1, Le Grand Hameau 50390 BINIVILLE

BLAINVILLE SUR MER	1	Salle Polyvalente Route de la Louverie 50560 BLAINVILLE SUR MER
BLOSVILLE	1	Mairie 5 route du Bourg 50480 BLOSVILLE
BOISYVON	1	Mairie LE bourg 50800 BOISYVON
BOURGUENOLLES	1	Mairie 6 Le bourg 50800 BOURGUENOLLES
BOUTTEVILLE	1	Mairie 5,la Rue 50480 BOUTTEVILLE
BRAINVILLE	1	Mairie 10 rue de l'Église 50200 BRAINVILLE
BRECEY	1	Salle Garnier 3 rue de la Libération 50370 BRECEY
BRETTEVILLE	1	Mairie 1, rue du Vieux Château 50110 BRETTEVILLE
BRETTEVILLE SUR AY	1	Mairie Le bourg 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY
BREUVILLE	1	Mairie Hameau de l'Église 50260 BREUVILLE
BREVILLE SUR MER	1	Mairie 17, avenue de Jersey 50290 BREVILLE SUR MER
BRICQUEBOSQ	1	Mairie 7, village de l'Église 50340 BRICQUEBOSCQ
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	1	Mairie 4, route de Coutances 50200 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE
BRICQUEVILLE SUR MER	1	Salle communale 1 place de la Mairie 50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER
BRILLEVAST	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50330 BRILLEVAST
BROUAINS	1	Mairie 3, Place des Résistantes 50150 BROUAINS
CAMBERNON	1	Mairie Le Bourg 50200 CAMBERNON
CAMETOURS	1	Mairie 2, rue du Sapin 50570 CAMETOURS
CAMPROND	1	Mairie 3, Le Bourg 50210 CAMPROND
CANTELOUP	1	Mairie 50330 CANTELOUP
CANVILLE LA ROQUE	1	Mairie Le Bourg 50580 CANVILLE LA ROQUE
CARANTILLY	1	Mairie Bureau de la mairie 5 Les Ecoles 50570 CARANTILLY
CARNEVILLE	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50330 CARNEVILLE
CAROLLES	1	Ecole Marin Marie Place de la Mairie 50740 CAROLLES
CATTEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50390 CATTEVILLE
CAVIGNY	1	Mairie 18 Le bourg 50620 CAVIGNY

CEAUX	1	Salle polyvalente Rue Veillon 50220 CEAUX
CERENCES	1	Maison de services publics 9 place du Marché 50510 CERENCES
CERISY LA FORET	1	Mairie 1, rue des Halles 50680 CERISY LA FORET
CERISY LA SALLE	1	Ecole primaire 14 rue des Ecoles 50210 CERISY-LA-SALLE
CHAMPEAUX	1	Mairie 2, rue du Bourg 50530 CHAMPEAUX
CHAMPREPUS	1	Mairie 352, rue Saint Gaud 50800 CHAMPREPUS
CHANTELOUP	1	Mairie Le Bourg 50510 CHANTELOUP
CHAULIEU	1	Mairie Le Bourg 50150 CHAULIEU
CHAVOY	1	Mairie Le bourg 50870 CHAVOY
CHERENCE LE HERON	1	Mairie 2 route du Bourg Neuf 50800 CHERENCE-LE-HERON
CLITOURPS	1	Mairie 10, Hameau de Haut 50330 CLITOURPS
COLOMBY	1	Mairie 15, rue de l'Église 50700 COLOMBY
COUDEVILLE SUR MER	1	Mairie 1 place Joseph Lefèvre 50290 COUDEVILLE-SUR-MER
COULOUVRAY BOISBENATRE	1	Mairie 11 rue Georges Blin 50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE
COURCY	1	Mairie Place Lefrançois Delalande 50200 COURCY
COURTILS	1	Mairie 12, rue des Noës 50220 COURTILS
COUVAINS	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50680 COUVAINS
COUVILLE	1	Mairie 2 route de Virandeville 50690 COUVILLE
CRASVILLE	1	Mairie 11, Hameau Viel 50630 CRASVILLE
CROLLON	1	Mairie Le Bourg 50220 CROLLON
CROSVILLE SUR DOUVE	1	Mairie 2, Village de l'Église 50360 CROSVILLE SUR DOUVE
CUVES	1	Mairie Le bourg 50670 CUVES
DANGY	1	Mairie 8, place de la Mairie 50750 DANGY
DOMJEAN	1	Mairie 50420 DOMJEAN
DOVILLE	1	Mairie Le bourg 50250 DOVILLE
ECAUSSEVILLE	1	Mairie L'Église 50310 ECAUSSEVILLE

EMONDEVILLE	1	Mairie 17, l'Église 50310 EMONDEVILLE
EQUILLY	1	Mairie Le Bourg 50320 EQUILLY
EROUDEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50310 EROUDEVILLE
ETIENVILLE	1	Mairie 10 route de l'Église 50360 ETIENVILLE
FERMANVILLE	1	Mairie (salle des fêtes) 5, la Heugue 50840 FERMANVILLE
FEUGERES	1	Mairie 5, place du Pressoir 50190 FEUGERES
FIERVILLE LES MINES	1	Mairie 4, rue de la Caucharderie 50580 FIERVILLE LES MINES
FLAMANVILLE	1	Mairie 27, rue du Château 50340 FLAMANVILLE
FLEURY	1	Mairie 10, rue de l'Église – Le Bourg 50800 FLEURY
FLOTTEMANVILLE	1	Mairie 50700 FLOTTEMANVILLE
FONTENAY SUR MER	1	Mairie 2, rue de l'Église 50310 FONTENAY SUR MER
FOURNEAUX	1	Mairie 50420 FOURNEAUX
FRESVILLE	1	Mairie 2, route de la Maire 50310 FRESVILLE
GATHEMO	1	Mairie Le Bourg 50150 GATHEMO
GATTEVILLE LE PHARE	1	Mairie 1 place Notre Dame 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE
GEFFOSSES	1	Mairie 1, rue de la Mairie 50560 GEFFOSSES
GENETS	1	Mairie 2, place des Halles 50530 GENETS
GER	1	Salle des Fêtes Rue Claude Chappe 50850 GER
GOLLEVILLE	1	Mairie 2bis, rue de l'Église 50390 GOLLEVILLE
GONFREVILLE	1	Mairie 50190 GONFREVILLE
GORGES	1	Mairie 14 rue du Château 50190 GORGES
GOUVETS	1	Mairie Le bourg 50420 GOUVETS
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	1	Mairie 1, Place Alphonse-Voydie 50620 GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
GRATOT	1	Mairie 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT
GRIMESNIL	1	Mairie 1 route de la Vanne 50450 GRIMESNIL
GROSVILLE	1	Mairie 1, rue de l'Église 50340 GROSVILLE
HAMBYE	1	Mairie 1, Place Elisabeth Beck 50450 HAMBYE

HAMELIN	1	Mairie Le bourg 50730 HAMELIN
HARDINVEST	1	Mairie 1 bis, rue de la Mairie 50690 HARDINVEST
HAUTEVILLE LA GUICHARD	1	Mairie Le Bourg 50570 HAUTEVILLE LA GUICHARD
HAUTEVILLE SUR MER	1	Mairie 29, Place de la Mairie 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER
HAUTTEVILLE BOCAGE	1	Mairie 50390 HAUTTEVILLE BOCAGE
HEAUVILLE	1	Salle de restauration de l'école 4 place de la mairie 50340 HEAUVILLE
HELLEVILLE	1	Mairie 15 rue de l'Église 50340 HELLEVILLE
HEMEVEZ	1	Mairie 19, le Bourg 50700 HEMEVEZ
HEUGUEVILLE SUR SIENNE	1	Mairie 34 rue de la Sienne 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
HIESVILLE	1	Mairie 11, route des Goueys 50480 HIESVILLE
HOCQUIGNY	1	Mairie Village Duval 50320 HOCQUIGNY
HUBERVILLE	1	Mairie 50700 HUBERVILLE
HUDIMESNIL	1	La Rotonde (salle communale) 2bis, rue des Frères Delaby 50510 HUDIMESNIL
HUISNES SUR MER	1	Mairie 7 place St-Michel 50170 HUISNES-SUR-MER
JOGANVILLE	1	Mairie 8, route de la Mairie 50310 JOGANVILLE
JUILLEY	1	Mairie 2, route du Calvaire 50220 JUILLEY
L'ETANG BERTRAND	1	Mairie (salle du conseil) La Rue 50260 L'ETANG BERTRAND
LA BALEINE	1	Mairie Le Bourg 50450 LA BALEINE
LA BARRE DE SEMILLY	1	Mairie 2, rue du Lavoir 50810 LA BARRE DE SEMILLY
LA BLOUTIERE	1	Mairie 3 place de la Mairie 50800 LA BLOUTIERE
LA BONNEVILLE	1	Mairie 1, Village de l'Église 50360 LA BONNEVILLE
LA CHAISE BAUDOIN	1	Mairie 23, rue Baudouin de Mosles 50370 LA CHAISE BAUDOIN
LA CHAPELLE CECELIN	1	Mairie 1, rue Michel Harivel 50800 LA CHAPELLE CECELIN
LA CHAPELLE UREE	1	Mairie Le Bourg 50370 LA CHAPELLE UREE
LA COLOMBE	1	Mairie 50800 LA COLOMBE
LA FEUILLIE	1	Mairie 1, rue Jardinier Deslandes 50190 LA FEUILLIE
LA GODEFROY	1	Mairie Le bourg 50300 LA GODEFROY



LA HAYE BELLEFONDS	1	Mairie Le Bourg 50410 LA HAYE BELLEFONDS
LA HAYE D'ECTOT	1	Mairie 50270 LA HAYE D'ECTOT
LA HAYE PESNEL	1	Mairie 1 place Charles de Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL
LA LANDE D'AIROU	1	Mairie 16 Le bourg 50800 LA LANDE-d'AIROU
LA LUCERNE D'OUTREMER	1	Mairie 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER
LA LUZERNE	1	Mairie Le bourg 50680 LA LUZERNE
LA MEAUFFE	1	Salle des Fêtes Rue des Claies de Vire 50880 LA MEAUFFE
LA MEURDRAQUIERE	1	Mairie 50510 LA MEURDRAQUIERE
LA MOUCHE	1	Mairie 2 rue Belle Croix 50320 LA MOUCHE
LA PERNELLE	1	Mairie 50630 LA PERNELLE
LA TRINITE	1	Mairie 5, le Bourg 50800 LA TRINITE
LA VENDELEE	1	Mairie 51, route de l'Église 50200 LA VENDELEE
LAMBERVILLE	1	Mairie 5 place Mairie 50160 LAMBERVILLE
LAPENTY	1	Mairie Le Bourg – 1, rue du Plan d'Eau 50600 LAPENTY
LAULNE	1	Mairie Le bourg 50430 LAULNE
LE DEZERT	1	Mairie Place de la Mairie 50620 LE DEZERT
LE FRESNE PORET	1	Mairie 11, rue de l'Europe 50850 LE FRESNE PORET
LE GRAND CELLAND	1	Mairie 50370 LE GRAND CELLAND
LE GRIPPON	1	Mairie Le bourg de Champcervon 50320 LE GRIPPON
LE GUISLAIN	1	Mairie L'Ecole 50410 LE GUISLAIN
LE HAM	1	Mairie 50310 LE HAM
LE LOREUR	1	Mairie (salle de l'ancienne école) Rue de la Liberté 50510 LE LOREUR
LE LOREY	1	Mairie Le Bourg 50570 LE LOREY
LE LUOT	1	Mairie 7 rue de l'Église 50870 LE LUOT
LE MESNIL	1	Mairie 1 place de la mairie 50580 LE MESNIL
LE MESNIL ADELEE	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50520 LE MESNIL ADELEE
LE MESNIL AMEY	1	Mairie 5, village Es Groult 50570 LE MESNIL AMEY
LE MESNIL AU VAL	1	Mairie 101, rue du Bourg 50110 LE MESNIL AU VAL

LE MESNIL AUBERT	1	Mairie 11, rue Pigeon Litan 50510 LE MESNIL AUBERT
LE MESNIL EURY	1	Mairie Village Hector 50570 LE MESNIL EURY
LE MESNIL GARNIER	1	Mairie (salle de réunion) Le Bourg 50450 LE MESNIL GARNIER
LE MESNIL GILBERT	1	Mairie 50670 LE MESNIL GILBERT
LE MESNIL OZENNE	1	Mairie Le Bourg 50220 LE MESNIL OZENNE
LE MESNIL ROUXELIN	1	Mairie 2 rue Saint-Martin 50000 LE MESNIL-ROUXELIN
LE MESNIL VENERON	1	Salle des Fêtes 50620 LE MESNIL VENERON
LE MESNIL VILLEMEN	1	Mairie 8 route Rémy de Gourmont 50450 LE MESNIL-VILLEMEN
LE MESNILLARD	1	Mairie Le bourg 50600 LE MESNILLARD
LE MONT SAINT MICHEL	1	Bâtiment du corps de garde des Bourgeois Boulevard de l'Avancée 50170 LE MONT SAINT MICHEL
LE NEUFBOURG	1	Mairie (salle Hamel) 14, rue du Croissant 50140 LE NEUFBOURG
LE PARC	1	Mairie 2 route de Villedieu Sainte-Pience 50870 LE PARC
LE PERRON	1	Mairie Le bourg 50160 LE PERRON
LE PETIT CELLAND	1	Mairie 50370 LE PETIT CELLAND
LE PLESSIS LASTELLE	1	Mairie 5, rue de Beaucoudray 50250 LE PLESSIS-LASTELLE
LE ROZEL	1	Mairie 85, rue Centrale 50340 LE ROZEL
LE VAST	1	Mairie 50630 LE VAST
LE VICEL	1	Mairie 3, route des Etoupins 50760 LE VICEL
LENGRONNE	1	Salle des fêtes 2 rue des Quatre Chemins 50450 LENGRONNE
LES CRESNAYS	1	Mairie Le Bourg 50370 LES CRESNAYS
LES LOGES MARCHIS	1	Mairie 1 place de la Mairie 50600 LES LOGES-MARCHIS
LES LOGES SUR BRECEY	1	Mairie Le Bourg 50370 LES-LOGES-SUR-BRECEY
LES MOITIERS D'ALLONNE	1	Mairie 9, rue des Trois Forges 50270 LES MOITIERS D'ALLONNE
LESTRE	1	Mairie 9, L'Église 50310 LESTRE
LIESVILLE SUR DOUVE	1	Salle communale 9, rue de Haut 50480 LIESVILLE SUR DOUVE
LIEUSAIN	1	Mairie 18, rue de l'Église 50700 LIEUSAIN
LINGEARD	1	Mairie Le Bourg 5670 LINGEARD

LINGREVILLE	1	Salle communale 16 place du marché 50660 LINGREVILLE
LOLIF	1	Mairie 1 rue de la Mairie 50530 LOLIF
LONGUEVILLE	1	Mairie 1, place du Bourg 50290 LONGUEVILLE
MAGNEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 MAGNEVILLE
MARCEY LES GREVES	1	Mairie 50300 MARCEY LES GREVES
MARCHESIEUX	1	Mairie 1, rue de l'Église 50190 MARCHESIEUX
MARCILLY	1	Mairie Le Bourg 50220 MARCILLY
MARGUERAY	1	Mairie Le Bourg 50410 MARGUERAY
MARTINVEST	1	Mairie 2, rue Général Dumoncel 50690 MARTINVEST
MAUPERTUIS	1	Mairie Le Bourg 50410 MAUPERTUIS
MAUPERTUS SUR MER	1	Mairie (salle Marin Osmont) 2, les Grands Chemins 50330 MAUPERTUS SUR MER
MEAUTIS	1	Mairie 2, le Bourg 50500 MEAUTIS
MILLIERES	1	Mairie 4 rue de la Tringale 50190 MILLIERES
MONTABOT	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50410 MONTABOT
MONTAIGU LA BRISETTE	1	Mairie La Bonne Vierge 50700 MONTAIGU LA BRISETTE
MONTAIGU LES BOIS	1	Mairie 4, route des Boeufs Gras 50450 MONTAIGU LES BOIS
MONTBRAY	1	Mairie (garderie) Le Château 50410 MONTBRAY
MONTCUIT	1	Salle de convivialité Le Bourg 50490 MONTCUIT
MONTEBOURG	1	Mairie Place du Général de Gaulle 50310 MONTEBOURG
MONTFARVILLE	1	Mairie 2 rue es Pailles 50760 MONTFARVILLE
MONTHUCHON	1	Mairie 6 route du Pont de la Roque 50200 MONTHUCHON
MONTJOIE SAINT MARTIN	1	Mairie Le Bourg 50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN
MONTMARTIN SUR MER	1	Mairie 1, place Pierre Pigaux 50590 MONTMARTIN SUR MER
MONTPINCHON	1	Mairie 17, rue du Mont 50210 MONTPINCHON
MONTRABOT	1	Mairie La Croix Prie 50810 MONTRABOT
MONTREUIL SUR LOZON	1	Mairie 8 route des Potiers 50570 MONTREUIL-SUR-LOZON

MOON SUR ELLE	1	Mairie Place de la Pomme d'Or 50680 MOON-SUR-ELLE
MORIGNY	1	Mairie Le Bourg 5040 MORIGNY
MORVILLE	1	Mairie 2, route du Grand Hameau 50700 MORVILLE
MOULINES	1	Mairie Le Bourg 50600 MOULINES
MUNEVILLE LE BINGARD	1	Mairie 20 rue du Bourg 50490 MUNEVILLE-LE-BINGARD
MUNEVILLE SUR MER	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50290 MUNEVILLE SUR MER
NAY	1	Mairie Le bourg 50190 NAY
NEGREVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 NEGREVILLE
NEHOUE	1	Mairie 23, rue du Bourg 50390 NEHOUE
NEUFMESNIL	1	Mairie L'Église 50250 NEUFMESNIL
NEUVILLE AU PLAIN	1	Mairie 50480 NEUVILLE AU PLAIN
NEUVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie L'Église 50270 NEUVILLE EN BEAUMONT
NICORPS	1	Mairie 9 route de Brothelandes 50200 NICORPS
NOTRE DAME DE CENILLY	1	Mairie 1 rue des Moulins 50210 NOTRE DAME-DE-CENILLY
NOTRE DAME DE LIVOYE	1	Mairie Le Bourg 50370 NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
NOUAINVILLE	1	Mairie 16, rue Hameau Lucas 50690 NOUAINVILLE
OCTEVILLE L'AVENEL	1	Mairie 62, rue des Puits 50630 OCTEVILLE L'AVENEL
ORGLANDES	1	Mairie 28, rue Pierre Devouassoud 50390 ORGLANDES
OUVILLE	1	Mairie 9 rue de l'Église 50210 OUVILLE
OZEVILLE	1	Mairie 13, la Rue 50310 OZEVILLE
PERIERS	1	Centre Civique Place du Général de Gaulle 50190 PERIERS
PERRIERS EN BEAUFICEL	1	Mairie (salle des réunions et des mariages) Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL
PIERREVILLE	1	Mairie 18, route de Saint Marcouf 50340 PIERREVILLE
POILLEY	1	Salle de convivialité 2, rue Hilaire Tabourel 50220 POILLEY
PONTAUBAULT	1	Mairie 17, rue Patton 50220 PONTAUBAULT
PONTS	1	Mairie 2, la Chaussée 50300 PONTS

PRECEY	1	Mairie 13, route du Logis 50220 PRECEY
QUIBOU	1	Mairie 2 rue du Pressoir 50750 QUIBOU
QUINEVILLE	1	Mairie 16, rue de l'Église 50310 QUINEVILLE
RAIDS	1	Mairie Le Bourg 50500 RAIDS
RAMPAN	1	Mairie Place de la Mairie 50000 RAMPAN
RAUVILLE LA BIGOT	1	Mairie 29, Le Bourg 50260 RAUVILLE LA BIGOT
RAUVILLE LA PLACE	1	Mairie 35, Le Bourg 50390 RAUVILLE LA PLACE
REFFUVEILLE	1	Mairie 50520 REFFUVEILLE
REGNEVILLE SUR MER	1	Salle des fêtes 79 rue du Port 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
REIGNEVILLE BOCAGE	1	Mairie 1, Allée Jean Lemarinier 50390 REIGNEVILLE-BOCAGE
REVILLE	1	Mairie 5, rue du Général de Gaulle 50760 REVILLE
ROCHEVILLE	1	Mairie 25 rue du 22 mars 1895 50260 ROCHEVILLE
RONCEY	1	Mairie 5 place de la Mairie 50210 RONCEY
SACEY	1	Mairie 11 rue Saint Thomas 50170 SACEY
SAINT ANDRE DE BOHON	1	Mairie 12 Le bourg 50500 SAINT-ANDRE-DE-BOHON
SAINT ANDRE DE L'EPINE	1	Salle Polyvalente 2bis, rue du 12 juillet 1944 50680 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
SAINT AUBIN DE TERREGATTE	1	Mairie 8 route de St-Laurent 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
SAINT AUBIN DES PREAUX	1	Mairie (salle du conseil) 173 route de la Mairie 50380 SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
SAINT BARTHELEMY	1	Mairie 7 rue de la Liberté 50140 SAINT-BARTHELEMY
SAINT BRICE	1	Mairie Le Bourg 50300 SAINT-BRICE
SAINT BRICE DE LANDELLES	1	Mairie Place de la Mairie 50730 SAINT BRICE DE LANDELLES
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	1	Mairie 1, Village de l'Église 50340 SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC
SAINT CLAIR SUR L'ELLE	1	Mairie 1 place Guillaume le Conquérant 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	1	Mairie Le bourg 50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
SAINT CYR	1	Mairie 3, place de la Mairie 50310 SAINT CYR
SAINT CYR DU BAILLEUL	1	Mairie 8 rue de la Baie 50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

SAINT DENIS LE GAST	1	Mairie 1, rue des Vendéens 50450 SAINT DENIS LE GAST
SAINT DENIS LE VETU	1	Mairie 2 Le bourg 50210 SAINT-DENIS-LE-VETU
SAINT FLOXEL	1	Mairie 3, L'Église 50310 SAINT-FLOXEL
SAINT FROMOND	1	Mairie 1 place M. Louis 50620 SAINT-FROMOND
SAINT GEORGES D'ELLE	1	Mairie 10, rue de la 2ème Division US 50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	1	Mairie 2, rue du Mont Thomas 50270 SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
SAINT GEORGES DE LIVOYE	1	Mairie Le Bourg 50370 SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	1	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
SAINT GEORGES MONTCOQ	1	Mairie (salle du conseil) 47, avenue du Cotentin 50000 SAINT-GEORGES-MONTCOQ
SAINT GERMAIN D'ELLE	1	Mairie Le Bourg – 1, rue de la Laiterie 50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	1	Mairie 28, L'Église 50700 SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	1	Mairie 19, Village de l'Église 50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	1	Mairie Rue des Ecoles 50340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
SAINT GERMAIN SUR AY	1	Salle Polyvalente 45 rue de l'Église 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
SAINT GERMAIN SUR SEVES	1	Mairie (Salle de Convivialité) Le Bourg 50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES
SAINT GILLES	1	Mairie 50180 SAINT GILLES
SAINT JACQUES DE NEHOU	1	Mairie Place Bernard Travers - 20, le Bourg 50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU
SAINT JEAN DE DAYE	1	Mairie Place de la Mairie 50620 SAINT-JEAN-DE-DAYE
SAINT JEAN DE LA HAIZE	1	Mairie 27, rue de la Mairie 50300 SAINT JEAN DE LA HAIZE
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	1	Mairie 3, Hameau de la Fontaine 50270 SAINT JEAN DE LA RIVIERE
SAINT JEAN DE SAVIGNY	1	Mairie 11 place de la Mairie 50680 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	1	Mairie 1 rue des Bruyères 50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS
SAINT JEAN LE THOMAS	1	Mairie 2 rue Yves Dubosq 50530 SAINT-JEAN-LE-THOMAS
SAINT JOSEPH	1	Mairie 24, le Bourg 50700 SAINT-JOSEPH
SAINT LAURENT DE CUVES	1	Mairie 5, rue Principale 50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES

SAINT LAURENT DE TERREGATTE	1	Mairie 10 Ferme du Bourg 50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
SAINT LOUET SUR VIRE	1	Mairie Le Bourg 50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE
SAINT LOUP	1	Mairie (salle annexe) 4 rue de l'Abbé Bécherel 50300 SAINT-LOUP
SAINT MALO DE LA LANDE	1	Mairie 1 place du 6 octobre 50200 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
SAINT MARCOUF	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50310 SAINT MARCOUF
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	1	Mairie 8 village de l'Église 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE	1	Mairie L'Église 50310 SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE
SAINT MARTIN DE BONFOSSE	1	Mairie Le Bourg 50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
SAINT MARTIN DE CENILLY	1	Mairie 4, rue de l'Église 50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	1	Mairie Hameau de l'Église 50480 SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE
SAINT MARTIN LE BOUILLANT	1	Mairie Le Bourg 50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT
SAINT MARTIN LE GREARD	1	Mairie 41 Le bourg 50690 SAINT-MARTIN-LE-GREARD
SAINT MAUR DES BOIS	1	Mairie 8 route des Moulins 50800 SAINT-MAUR-DES-BOIS
SAINT MAURICE EN COTENTIN	1	Mairie 2, village de l'Église 50270 SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
SAINT MICHEL DE MONTJOIE	1	Mairie 9, le Haut du Bourg 5067 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	1	Mairie Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
SAINT NICOLAS DES BOIS	1	Mairie 3 rue de l'Église 50370 SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
SAINT OVIN	1	Mairie 1 rue de la Mairie 50300 SAINT-OVIN
SAINT PATRICE DE CLAIDS	1	Mairie 2, Lieu-dit La Commune 50190 SAINT PATRICE DE CLAIDS
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	1	Mairie 23, route du Bourg 50270 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
SAINT PIERRE DE COUTANCES	1	Mairie 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES
SAINT PIERRE DE SEMILLY	1	Mairie 1, rue Elisabeth de Surville 50810 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
SAINT PIERRE EGLISE	1	Mairie Les Grandes Halles – Place de l'Abbé de St-Pierre 50330 SAINT PIERRE EGLISE
SAINT PIERRE LANGERS	1	Mairie (salle communale) Le Bourg – 21, route de la Haye 50530 SAINT-PIERRE-LANGERS

SAINT PLANCHERS	1	Salle communale 96 rue des Vallées 50400 SAINT-PLANCHERS
SAINT POIS	1	Mairie 15 Grande Rue 50670 SAINT-POIS
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	1	Mairie 2, rue Alphonse Lenoir 50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	1	Mairie Le Bourg 50250 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	1	Mairie 7 route de la Bougonnière 50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	1	Mairie (salle des pompiers) Place Auguste Cousin 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	1	Mairie 1 La Sublinière 50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
SAINT SENIER DE BEUVRON	1	Mairie 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	1	Mairie 59 rue de l'Église 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
SAINT VIGOR DES MONTS	1	Mairie Le bourg 50420 SAINT-VIGOR-DES-MONTS
SAINTE MARIE DU MONT	1	Mairie 2 place de l'Église 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAINTE CECILE	1	Mairie 10, place Georges Esnouf 50800 SAINTE CECILE
SAINTE COLOMBE	1	Mairie 1, village de l'Église 50390 SAINTE-COLOMBE
SAINTE GENEVIEVE	1	Mairie 3, route de l'Église 50760 SAINTE-GENEVIEVE
SAINTE SUZANNE SUR VIRE	1	Mairie Le Bourg 50750 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
SUSSEMESNIL	1	Mairie 1, Maison Guerotte 50700 SUSSEMESNIL
SUSSEY	1	Mairie 1 place de la mairie 50200 SUSSEY
SAVIGNY	1	Mairie 5, rue Etienne Noël 50210 SAVIGNY
SAVIGNY LE VIEUX	1	Mairie Le Bourg 50640 SAVIGNY-LE-VIEUX
SEBEVILLE	1	Mairie Hameau les Fontaines 50480 SEBEVILLE
SENOVILLE	1	Mairie L'Epivent 50270 SENOVILLE
SERVON	1	Mairie 50170 SERVON
SIDEVILLE	1	Mairie 4, village de l'Église 50690SIDEVILLE
SIOUVILLE HAGUE	1	Mairie 50340 SIOUVILLE HAGUE



SORTOSVILLE	1	Mairie 14, Village de l'Église 50310 SORTOSVILLE
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie 50270 SORTOSVILLE EN BEAUMONT
SOTTEVAST	1	Mairie 17, rue Saint Hermeland 50260 SOTTEVAST
SOTTEVILLE	1	Mairie 8, l'Église 50340 SOTTEVILLE
SUBLIGNY	1	Mairie 16 route du Bourg 50870 SUBLIGNY
SURTAINVILLE	1	Mairie 4 route du Brisay 50270 SURTAINVILLE
TAILLEPIED	1	Mairie LE Bourg 50390 TAILLEPIED
TAMERVILLE	1	Mairie 50700 TAMERVILLE
TANIS	1	Mairie 19 rue de l'Eglise 50170 TANIS
TEURTHEVILLE BOCAGE	1	Mairie 62 Le bourg 50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE
TEURTHEVILLE HAGUE	1	Mairie 50690 TEURTHEVILLE HAGUE
THEVILLE	1	Mairie 1, La Fourquette 50330 THEVILLE
TIREPIED-SUR-SEE	1	Mairie Le Bourg- Tirepiéd 50870 TIREPIED-SUR-SEE
TOCQUEVILLE	1	Mairie 27, rue Alexis de Tocqueville 50330 TOCQUEVILLE
TOLLEVAST	1	Salle Polyvalente 11, avenue Pasteur 50470 TOLLEVAST
TOURVILLE SUR SIENNE	1	Mairie 1 place Léon-Paul Legraverend 50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE
TREAUVILLE	1	Mairie (salle du Conseil) 15, L'Église 50340 TREAUVILLE
TRIBEHOU	1	Mairie 946, Le Bourg 50620 TRIBEHOU
TURQUEVILLE	1	Mairie 50480 TURQUEVILLE
URVILLE	1	Mairie 8, La Barberie 50700 URVILLE
VAINS	1	Mairie 9, route de la Côte 50300 VAINS
LE VAL SAINT PERE	1	Salle communale 50300 LE VAL SAINT-PERE
VALCANVILLE	1	Mairie 1, Place Aymery d'Amboise 50760 VALCANVILLE
VARENGUEBEC	1	Mairie Le Bourg 50250 VARENGUEBEC
VAROUVILLE	1	Mairie 43, rue de l'Église 50330 VAROUVILLE
VAUDREVILLE	1	Mairie 14, rue Caubrière 50310 VAUDREVILLE
VER	1	Mairie 6 rue de la Mairie 50450 VER
VERNIX	1	Mairie 50370 VERNIX

VESLY	1	5, le Bourg 50430 VESLY
VIDECOSVILLE	1	Mairie 25, rue Béchet 50630 VIDECOSVILLE
VILLEBAUDON	1	Mairie 1 route de Hambye 50410 VILLEBAUDON
VILLIERS FOSSARD	1	Mairie 1, route de la Mairie 50680 VILLIERS-FOSSARD
VIRANDEVILLE	1	Mairie 16 Le Bourg 50690 VIRANDEVILLE
YQUELON	1	Mairie 130 rue de la Grange Dimière 50400 YQUELON
YVETOT BOCAGE	1	Mairie 3, rue de l'Église 50700 YVETOT-BOCAGE

**LIEUX DE VOTE UTILISES UNIQUEMENT POUR  
LES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020**

COMMUNE	N° Bureau de Vote	Adresse des Bureaux de Vote
BOISYVON	1	Salle communale Le Bourg 50800 BOISYVON
FEUGERES	1	Salle polyvalente 1, place du Pressoir 50190 FEUGERES
LA LUCERNE D'OUTREMER	1	Maison des Associations 1bis, rue Télégraphe Chappe 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER
MARCILLY	1	Salle de convivialité 7, place Maurice Aucher 50220 MARCILLY
MONTFARVILLE	1	Salle de convivialité (annexe de la maison médicale) 2 rue des Hougues 50760 MONTFARVILLE
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	1	Salle polyvalente 5, rue des Ecoles 50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
SOTTEVAST	1	Salle de l'Élan Rural Rue de l'Ancienne Gare 50260 SOTTEVAST
TOCQUEVILLE	1	Salle polyvalente 29, rue Alexis de Tocqueville 50330 TOCQUEVILLE
VAROUVILLE	1	Salle communale 39, rue de l'Église 50330 VAROUVILLE

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral n° 2020-17 du 21 février 2020 portant habilitation de la SAS SAD MARKETING pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce N° CC-03-2020-50**

**Art. 1 :** La SAS SAD MARKETING, sise 23 rue de la Performance – Bât BV4 – 59650 Villeneuve-d'Ascq, représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.

**Art. 2 :** Le numéro d'habilitation est le CC-03-2020-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Art. 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont :

- M. Gonzague HANNEBICQUE ;
- M. Benjamin AYNES.

**Art. 4 :** L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 21 février 2020, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Art. 5 :** L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir le certificat de conformité d'un projet :

- 1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- 2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

**Art. 6 :** L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**Art. 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 2020-25 du 21 février 2020 portant habilitation de la SARL ITUDES pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce N° AI-26-2020-50**

Art. 1 : La SARL ITUDES sise 14 rue Saint-Gabriel – 14000 Caen, représentée par Mme Stéphanie CORBES, Gérante et Dirigeante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, nécessaire aux projets situés dans le département de la Manche.

Art. 2 : Le numéro d'habilitation est le AI-26-2020-50. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Art. 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est :  
- Mme Stéphanie CORBES.

Art. 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 21 février 2020, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Art. 5 : L'organisme habilité à l'article 1 du présent arrêté ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet :  
1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;  
2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Art. 6 : L'habilitation peut-être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris cedex 13 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 Caen cedex4.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté Préfectoral N°DDPP/2020-61 du 29 janvier 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anne ZEHNTER**

Considérant que Madame Anne ZEHNTER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'arrêté n°97-2015/DDPP du 09/07/15 est abrogé.

Art. 2 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Anne ZEHNTER docteur vétérinaire administrativement domicilié : 25 ZA les crutelles – 50480 STE MERE EGLISE.

Art. 3 : Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 4 : Madame Anne ZEHNTER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 5 : Madame Anne ZEHNTER pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



**Arrêté Préfectoral N°DDPP/2020-63 du 29 janvier 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Benoit GRAND**

Considérant que Monsieur Benoit GRAND remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'arrêté n°100-2015/DDPP du 15/07/15 est abrogé.

Art. 2 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Benoit GRAND docteur vétérinaire administrativement domicilié : la croix de l'épine – 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET.

Art. 3 : Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 4 : Monsieur Benoit GRAND s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 5 : Monsieur Benoit GRAND pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



**Arrêté Préfectoral n°DDPP/2020-71 du 4 février 2020 fixant les mesures techniques relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine et de la tuberculose des caprins dans le département de la Manche**

Art. 1 : Les dates des campagnes de prophylaxie sont fixées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Ces opérations devront être effectuées sur des animaux préalablement identifiés. Il incombe aux propriétaires ou à leurs représentants de prendre toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention des animaux.

Art. 2 : A/ Maintien de qualification :

Un cheptel ovin, caprin ou mixte officiellement indemne de brucellose d'une exploitation continue à bénéficier de cette qualification lorsque sont soumis à un rythme quinquennal, avec résultats négatifs, à une épreuve à l'antigène tamponné (EAT) : tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de six mois - tous les animaux introduits dans le cheptel depuis le contrôle précédent ; 25 % des femelles de plus de six mois sans que leur nombre puisse être inférieur à 50, choisies sur l'ensemble des sites de l'exploitation, sur la base des effectifs déclarés sur le registre d'élevage. Dans les cheptels comprenant moins de 50 de ces femelles, toutes ces femelles doivent être contrôlées.

Pour la campagne 2020, les communes concernées sont celles qui figurent sur l'annexe 1 du présent arrêté.

B/ Cheptels vendant du lait cru ou des produits à base de lait cru :

Ces cheptels sont soumis aux mêmes obligations que précédemment et au même rythme.

C/ Acquisition de qualification :

L'Article 12 de l'Arrêté du 10 octobre 2013 définit les modalités d'acquisition de la qualification indemne de brucellose. Si les examens requis sont réalisés dans l'année précédente celle à laquelle la commune est soumise à la prophylaxie quinquennale, l'élevage est dispensé des opérations de prophylaxie. Au delà de ce délai, les opérations de prophylaxies sont à réaliser.

D/ Petits détenteurs :

Les détenteurs de petits ruminants qui répondent à la définition de « petits détenteurs » ci-après sont dispensés de prophylaxie : Détenteur de 5 (ou moins) petits ruminants de plus de six mois ET ne disposant pas de SIRET associé à un code NAF « production animale » ET ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (exemple bovin) ET ne procédant à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ET n'envoyant pas d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle.

La demande de dérogation à la prophylaxie est adressée au GDS.

Art. 3 : Prophylaxie de la tuberculose

La prophylaxie de la tuberculose caprine par intradermotuberculination est obligatoire pour tous les caprins âgés de six semaines et plus lorsque les caprins sont entretenus dans une exploitation comportant un troupeau de bovins non indemne de tuberculose.

Art. 4 : Les vétérinaires sanitaires chargés d'effectuer ces actes sont ceux désignés par les propriétaires d'animaux.

La demande de changement de vétérinaire sanitaire doit être adressée à la direction départementale de la protection des populations.

Si le vétérinaire sanitaire désigné ne peut effectuer les opérations de prophylaxie, il indique par écrit un vétérinaire désigné pour réaliser l'acte.

Art. 5 : Le compte-rendu des opérations de prophylaxie sera établi par le vétérinaire sanitaire pour chaque cheptel, uniquement sur le document d'accompagnement des prélèvements (DAP) prévu à cet effet et mis à disposition par le groupement de défense sanitaire (GDS 50).

Dans le cas d'un cheptel nouvellement déclaré, le vétérinaire sanitaire devra attendre que le DAP lui soit expédié.

En l'absence d'intervention ou de prélèvement, le vétérinaire sanitaire informe le GDS 50 des motifs de la non réalisation, assorti d'éventuelles observations ou conclusions qui seront retournés directement par le vétérinaire sanitaire auprès du GDS 50.

Art. 6 : Le tarif des interventions est fixé par la convention annuelle entre les représentants des vétérinaires et des éleveurs d'animaux pour les opérations de prophylaxie collective organisées et dirigées par l'État dans le département de la Manche.

Art. 7 : L'arrêté préfectoral DDPP/2019-76 du 18 mars 2019 fixant des mesures relatives à la prophylaxie de la brucellose et de la tuberculose chez les ovins et les caprins est abrogé.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Raphaël FAYAZ-POUR

Annexe 1 : Liste des communes soumises à l'obligation de la prophylaxie de la brucellose ovine-caprine pour les campagnes « L3 »

## ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

## CANTONS DE

## AVRANCHES :

Pontaubault - St Loup

## BARENTON :

St Cyr du Bailleul

## BRECEY :

St Georges de Livoye - St Nicolas des Bois – Tirepiéd sur Sées (St Eugénie - La Gohannière - Tirepiéd)

## DUCEY :

Poilly - Précey

## GRANVILLE :

St Planchers

## LA HAYE PESNEL :

Folligny (Folligny - La Beslière - Le Mesnil Drey) - Hocquigny - St Jean des Champs (St Ursin - St Léger)

## ISIGNY LE BUAT :

Isigny le Buat (Les Biards, Le Buat, Chalendrey, Isigny le Buat, La Mancellière, Le Mesnil Boeufs, Le Mesnil-Thébault, Montigny, Mongothier, Naftel, Vezins).

## MORTAIN :

St Clément Rancoudray

## PONTORSON :

Aucey la Plaine – Pontorson (Ardevon, Boucey, Comeray, Curey, Macey, Moidrey, Les Pas, Pontorson, Vessey)

## ST HILAIRE DU HARCOUET :

Moulines - St Brice de Landelles

## ST JAMES :

St Aubin de Terregatte - St Laurent de Terregatte - St Senier de Beuvron

## ST POIS :

St Laurent de Cuves - St Michel de Montjoie

## SARTILLY :

Dragey-Ronthon - Lolif

## SOURDEVAL :

Chaulieu (St Martin de Chaulieu - St Sauveur de Chaulieu) - Le Fresne Porêt

## LE TEILLEUL :

Le Teilleul (Ferrières, Le Teilleul, Heusse, Husson, Ste Marie du Bois)

## ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG

## CANTONS DE

## BARNEVILLE CARTERET :

Fierville les Mines - St Pierre d'Arthevlise - Sortosville en Beaumont

## BRICQUEBEC :

L'Etang Bertrand - Rauville la Bigot -

## CHERBOURG-OCTEVILLE :

Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville., Equeurdreville Hainneville, Querqueville, La Glacière - Tourlaville)

## MONTEBOURG :

Ecausseville - Emondeville - Fresville - Joganville - St Cyr

## OCTEVILLE :

Bretteville

## LES PIEUX :

Flamanville - Grosville – Héauville

QUETTEHOU :  
 Octeville l'Avenel – Quettehou (Quettehou – Morsalines)  
 STE MERE EGLISE :  
 Blossville -  
 ST PIERRE EGLISE :  
 Clitourps – Fermanville - Gatteville le Phare – Vicq-sur-Mer (Angoville en Saire, Cosqueville, Gouberville, Neville sur-Mer, Réthoville, Vrasville)  
 ST SAUVEUR LE VICOMTE :  
 Crosville sur Douve - Golleville - Rauville la Place  
 VALOGNES :  
 Huberville - Yvetot Bocage  
 ARRONDISSEMENT DE COUTANCES  
 CANTONS DE  
 BREHAL :  
 Bréhal - Cérences – Chanteloup  
 CERISY LA SALLE :  
 Belval - Montpinchon  
 COUTANCES :  
 Bricqueville la Blouette  
 GAVRAY :  
 Gavray sur Sienna (Gavray - Le Mesnil Bonant - Le Mesnil Hue- Le Mesnil Amand - Le Mesnil Rogues - Sourdeval les Bois) -  
 LA HAYE DU PUIITS :  
 Neufmesnil - Varengeuebec  
 LESSAY :  
 Laulne - Lessay (Angoville sur Ay, Lessay) Vesly (Gerville la Forêt)  
 MONTMARTIN SUR MER :  
 Orval sur Sienna (Montchaton, Orval) - Regnéville sur Mer  
 PERIERS :  
 Feugères - Marchésieux  
 ST MALO DE LA LANDE :  
 Gouville sur Mer (Boisroger, Gouville sur Mer- Anneville sur Mer – Montsurvent- Servigny)  
 ST SAUVEUR LENDELIN :  
 Hauteville la Guichard - Monthuchon  
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO  
 CANTONS DE  
 CARENTAN :  
 Méautis - Raids - St André de Bohon  
 MARGINY :  
 Montreuil sur Lozon – Remilly-les-Marais ( Les Champs de Losques, Le Mesnil-Vigot, Remilly-sur-Lozon)  
 PERCY :  
 Beslon - Le Guislain  
 ST CLAIR SUR ELLE :  
 Couvains - La Meauffe - Moon sur Elle  
 ST JEAN DE DAYE :  
 Amigny - Cavigny  
 SAINT-LO :  
 La Luzerne - St Georges Montcoq  
 TESSY--SUR-VIRE :  
 Moyon-Villages (Chevry, Le Mesnil Opac, Moyon) – Tessa-Bocage (Fervaches, Tessa,-sur-vire, Tessa Bocage, Pont Farcy)  
 VILLEDIEU LES POELES :  
 Champrépus - Chérencé le Héron



**Arrêté Préfectoral n°DDPP/2020-132 du 27 février 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alexia ROUX**

Considérant que Madame Alexia ROUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Alexia ROUX docteur vétérinaire administrativement domicilié: 5 ZA route de Coutances – Gavray – 50450 GAVRAY SUR SIENNE .

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Madame Alexia ROUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Madame Alexia ROUX pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : L'adjoint du chef de service santé et protection animales : Guillaume LEFEBVRE




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

**Arrêté n° 2020-DDTM-SE-0017 du 10 février 2020 portant désignation d'un liquidateur en vue de procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement de PORTBAIL sur mer, commune déléguée de PORTBAIL**

Considérant que l'article R133-9 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction susvisée énonce que l'objet en vue duquel une association foncière de remembrement avait été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement par l'association des conditions imposées, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public ;

Considérant que le bureau de l'association ne parvient pas à se réunir pour effectuer les actes liés à la dissolution ;

Considérant que l'article 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et l'article 71 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisés disposent que l'autorité administrative peut désigner un liquidateur pour déterminer les conditions dans lesquelles l'association syndicale autorisée est dissoute et ainsi faire la dévolution du passif et de l'actif de l'association ;

QU'en conséquence, le préfet de la Manche en application de l'article 42 de l'ordonnance susvisée, désigne un liquidateur pour assurer les fonctions dévolues au bureau ;

**Art. 1 :** Monsieur GERBOLD d'Annoville, géomètre-expert DPLG, agréé pour la réalisation d'opérations d'aménagement foncier, expert auprès de la cour d'appel de Caen, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière de remembrement de la commune de Portbail sur mer, commune déléguée de Portbail. Il exercera sa mission sous la responsabilité du préfet de la Manche.

**Art. 2 :** le liquidateur aura pour mission, sous la réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances de l'association foncière de remembrement de Portbail sur mer, commune déléguée de Portbail et d'en céder les actifs.

Pour les besoins de sa mission, il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association foncière de remembrement.

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation, le compte de gestion et le compte administratif de la liquidation, un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif.

En application des dispositions de l'article 72 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association foncière de remembrement dissoute pourront être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association.

**Art. 3 :** le liquidateur recevra une indemnité à la charge de l'association foncière. L'indemnité sera déterminée et fixée comme il est dit au 1° de l'article 8 du décret du 3 mai 2006 susvisé. La mission du liquidateur prendra fin dès que l'arrêté de dissolution sera publié.

Signé : P/le préfet par délégation, P/le DDTM par délégation, le chef du service environnement : Rémy Brun



**Arrêté n° 2020-DDTM-SE-0023 du 13 février 2020 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LA HAYE, commune déléguée de SAINT REMY DES LANDES**

Considérant que l'association foncière de remembrement de Saint Rémy des Landes n'est plus propriétaire de biens fonciers ; qu'elle n'a plus de subvention à recevoir du département de la Manche et qu'il n'y a pas de contentieux en cours susceptible de la concerner ;

Considérant que la gestion et l'entretien des ouvrages et travaux connexes seront assurés par la commune et que dès lors l'objet de l'association foncière de remembrement est épuisé ;

**Art. 1 :** Est prononcée la dissolution de l'association foncière de remembrement de Saint Rémy des Landes.

**Art. 2 :** Le comptable public de l'association est chargé d'effectuer les opérations d'intégration budgétaire et d'apurer les comptes de l'association au profit de la commune de La Haye, soit la somme de 311,94€.

**Art. 3 :** Le maire de La Haye est chargé de remettre les archives de l'association foncière de remembrement au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : P/le préfet par délégation, P/le DDTM par délégation, le chef du service environnement : Rémy Brun



**Arrêté préfectoral n°2020-DDTM-SE-0022 du 14 février 2020 portant à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement autorisant et réglementant le rejet temporaire des eaux traitées au milieu naturel de la station d'épuration des eaux usées de ARDEVON/MONT-SAINT-MICHEL – Communes de MONT-SAINT-MICHEL, PONTORSON, BEAUVOIR**

Considérant ce qui suit :

- en période de fort excédent hydrique, les sols sont saturés et la demande d'eau traitée pour l'irrigation des parcelles agricoles est faible ;
- le volume de la lagune de stockage des eaux avant irrigation est insuffisant pour stocker les volumes d'eau traitée pendant plusieurs mois ;
- l'étude d'acceptabilité démontre que le rejet n'aura pas d'impact sur le milieu ;
- la commune de Ardevon est une commune déléguée de Pontorson ;

**Art. 1 :** Objet de la déclaration

Il est donné acte à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie représentée par Monsieur le Président de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Rejet temporaire dans le ruisseau du Marais des eaux usées traitées de la station d'épuration de

Ardevon/Le-Mont-saint-Michel durant la période hivernale allant de la date de signature du présent arrêté au 30/04/2020.

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Le déclarant est tenu de respecter les dispositions précisées ci-dessous.

**Art. 2 :** Prescriptions techniques

**Art. 2-1 :** Le réseau d'eaux usées

Le territoire collecté est inclus dans le bassin versant du Couesnon.

Le réseau de collecte associe aux lagunes d'Ardevon peut être synthétisé comme suit :

- séparatif à 95%, 5% unitaire sur le Mont Saint-Michel,
- linéaire de réseau gravitaire : 7 725 ml,
- linéaire de réseau en refoulement : 8 824 ml,
- nombre de postes de relevage : 7.

Il n'existe pas de trop-plein au milieu naturel sur le système de collecte.

**Art. 2-2 :** La station d'épuration

. 2-2-1 filière de traitement

La station d'épuration est implantée au Nord-Est de Ardevon et de Beauvoir, sur les parcelles cadastrales n°3 et 53 de la section 017ZE sur Ardevon et sur la parcelle n°24 de la section 000ZA sur Beauvoir.

La station d'épuration, dans sa configuration actuelle, a été mise en service en 2009 et est de type lagunage naturel. La première station d'épuration a été construite sur le même site en 1994 et mise en service en 1995.

La station d'épuration a une capacité nominale de 5000 EH et reçoit les eaux usées des communes de Beauvoir, du Mont-Saint-Michel et d'Ardevon (bourg et la Rive).

L'installation est conçue pour traiter un débit de référence de 750 m3/j et une charge organique maximale de 300 kg DBO5/j.

L'unité de traitement est alimentée par refoulement direct de différents postes de relevage du système de collecte d'Ardevon (PR2 La Caserne, PR3 Beauvoir, PR5 La Rive et PR6 Ardevon).

L'unité de traitement est composée des ouvrages suivants :

une filière de traitement des eaux comprenant :

- le dégrillage des eaux brutes (dégrilleur élévateur à vis - maille 6 mm – débit de pointe = 280 m3/h) avec compactage des refus,
- l'ouvrage de dégraissage des eaux pré traitées par flottation (vase d'expansion, ouvrage béton de 30 m3, système de raclage, trémie de réception et cuve de stockage des boues),

- les trois lagunes de traitement (L1, L2 et L3). La surface de la première lagune est de 25 000 m<sup>2</sup>, alors que les deux suivantes ont une aire de 12 500 m<sup>2</sup>. La hauteur d'eau dans ces lagunes est d'environ 1 m. Les eaux circulent dans chacune des lagunes, en passant de l'une à l'autre par surverse,

- une lagune de stockage de 2 000 m<sup>2</sup>. Cette lagune sert de stockage temporaire des eaux traitées avant leur irrigation,
- un dispositif de pompage vers les champs d'irrigation par aéro-aspersion (2 pompes de 50 m<sup>3</sup>/h),
- un réseau de canalisations enterrées d'une longueur de 4 300 ml (réseau d'irrigation des eaux traitées),
- un réseau de canalisations mobiles d'une longueur de 800 ml.

> un poste de refoulement, vers lequel sont retournées les eaux de drainage issues du réseau de drains présents sous les lagunes. Les eaux refoulées par ce poste sont évacuées vers le Ruisseau du Syndicat via un système comprenant une vanne pneumatique et deux pompes de refoulement.

> la station d'épuration est complétée par :

- un local d'exploitation comprenant un bureau, une paillasse, les installations électriques et le dispositif de pompage vers les champs d'irrigation,
- un transformateur.

Le site est clôturé et accessible par une route carrossable depuis le bourg de Beauvoir ou d'Ardevon.

#### . 2-2-2 Conditions de gestion du rejet

Les eaux traitées pourront être rejetées dans le ruisseau des Marais sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- Avant le démarrage du pompage, l'exploitant devra s'assurer que le niveau est suffisant pour autoriser le rejet au cours d'eau (hauteur d'eau dans le ruisseau supérieure à 0,10 m). Cette vérification ne pourra se faire qu'à marée basse, lorsque la porte à flots est ouverte et que les eaux du Marais s'écoulent librement et en continu vers le Couesnon. Le rejet pourra alors s'effectuer entre 3 heures avant la marée basse et 3 heures après.

Au préalable, pour ce faire, une règle limnimétrique sera installée et permettra de connaître en permanence la hauteur d'eau dans le cours d'eau.

- Le rejet s'effectuera dans la limite du débit moyen journalier actuel de nappe haute, soit 315 m<sup>3</sup>/j.

- Pour le pompage des eaux de la lagune de stockage vers le ruisseau du Marais, celui-ci s'effectuera directement, via une canalisation temporaire sur laquelle sera installé un débitmètre électromagnétique qui permettra de mesurer le débit instantané et le total du débit journalier pompé. Chaque total sera relevé en fin de pompage par l'exploitant sur un cahier de suivi, qui comportera également les informations journalières concernant la hauteur dans le ruisseau à marée basse, ainsi que les heures de pompage (qui permettront de vérifier que le pompage a bien eu lieu lorsque la porte à flots est ouverte et que les eaux du Marais s'écoulent de manière continue vers le Couesnon). Ce fichier permettra un suivi détaillé des rejets au cours d'eau.

- La qualité des eaux rejetées devra respecter a minima les prescriptions suivantes :

Paramètres	Valeur limite de concentration
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	25 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	120 mg/L
Matières en suspension (MES)	35 mg/L
Azote Kjeldahl (NTK)	40 mg/L

Les paramètres azote et phosphore étant les plus déclassants, le suivi des composés azotés (NTK, NNH<sub>4</sub>, NNO<sub>3</sub>, NNO<sub>2</sub>) et phosphorés (Ptot et PPO<sub>4</sub>) devra également être réalisé sur l'eau rejetée vers le milieu naturel mensuellement.

La température doit être inférieure à 21,5 °C ou ne pas provoquer une augmentation de plus de 1,5 °C de la température du milieu récepteur.

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5 à 50 mètres du point de rejet.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu.

L'effluent ne doit pas engendrer d'impact visuel ou olfactif, même après 5 jours d'incubation.

Le service police de l'eau devra être tenu informé du début du rejet dans les 24 heures ainsi que de son arrêt dans les 24 heures également.

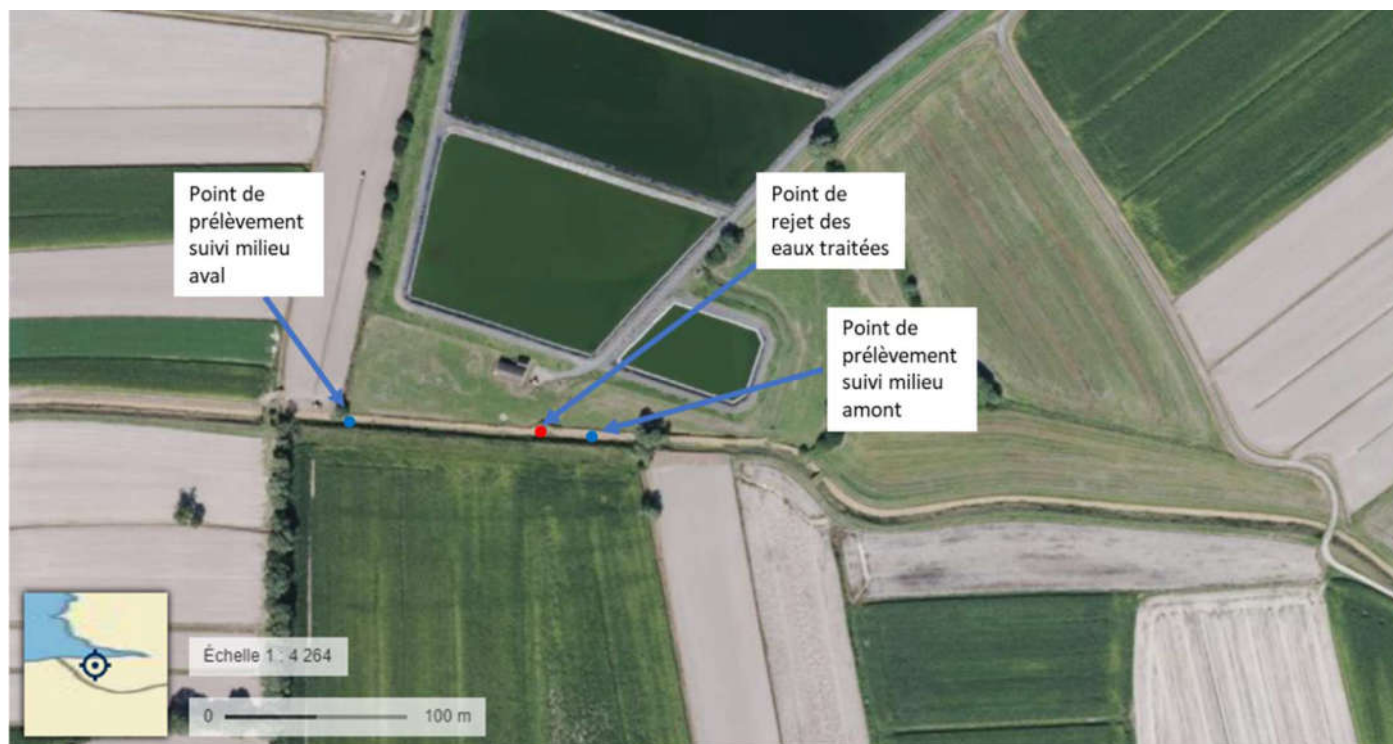
Les données d'autosurveillance seront transmises au mois N+1 au format SANDRE via la plateforme VERSEAU conformément à l'arrêté national du 21/07/15 susvisé et synthétisées au bilan annuel au service de police des eaux et à l'agence de l'eau.

Le pétitionnaire informera les services de police des eaux des éventuels dysfonctionnements constatés ayant ou pouvant avoir un impact sur l'environnement.

#### Art 2-3 : Suivi du milieu

Pendant la période de rejet vers le cours d'eau, un suivi sera réalisé sur le milieu naturel (prélèvements mensuels ponctuels dans le ruisseau du Marais à marée basse) conformément à la photo ci-dessous :





Ce suivi sera réalisé sur les paramètres physico-chimiques (NTK,  $\text{NH}_4$ ,  $\text{NNO}_3$ ,  $\text{NNO}_2$ , Ptot,  $\text{PPO}_4$ ), les paramètres bactériologiques E. coli et Entérocoques.

Ces prélèvements ponctuels auront lieu durant la période de rejet des eaux traitées au milieu naturel. Ils s'effectueront mensuellement le même jour que les analyses des paramètres azotés et phosphorés de l'eau rejetée.

Les résultats seront transmis au mois N+1 au format SANDRE via la plateforme VERSEAU conformément à l'arrêté national du 21/07/15 susvisé et synthétisés au bilan annuel.

**Art. 2-4 :** Dossier de régularisation

Cet arrêté est valable uniquement pour la période allant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2020.

Les dossiers suivants doivent être déposés pour octobre 2020 au plus tard afin de régulariser la situation administrative du système d'assainissement :

- dossier de déclaration loi sur l'eau pour le système d'assainissement
- demande d'autorisation pour l'irrigation.

**Art. 3 :** Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

**Art. 4 :** Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de déclaration non contrairement aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments de la déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**Art. 5 :** Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 4 :** Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Art. 5 :** Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Art. 6 :** Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche et mis à la disposition sur son site internet.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune Beauvoir, Pontorson et Le-Mont-saint-Michel, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Signé : Pour le Préfet de la Manche, pour le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation, le chef du service environnement, Rémy BRUN

◆  
DIVERS

## **DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

**Récépissé de déclaration du 12 février 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752444349 – M. VIVIER**

Le préfet de la Manche constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 12 février 2020 par Monsieur Tony VIVIER en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme Vivier Tony dont



l'établissement principal est situé 9 bis avenue du Passous 50230 AGON COUTAINVILLE et enregistré sous le N° SAP752444349 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : La Directrice adjointe de l'unité départementale Manche De la DIRECCTE : MN. MARIGNIER



## **DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-01407-051-001 du 12 février 2020 autorisant le prélèvement de spécimens d'espèces végétales protégées aux fins d'études et d'analyses Zostère marine – IFREMER***

Considérant

- que l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation,
- que l'IFREMER agit, pour les prélèvements de Zostère marine (*Zostera marina*), dans le cadre d'un programme de recherche financé par l'Union européenne et par l'Office français de la biodiversité,
- que le prélèvement de Zostère marine a pour objectif de mieux comprendre les taux de diversité des herbiers, et le lien entre la biodiversité et l'état écologique de l'habitat, et d'améliorer les indicateurs d'état,
- que le suivi des herbiers nécessite le prélèvement de feuilles et de rhizomes pour dénombrement et relevé de biométrie et de biomasse,
- que la Zostère marine est une espèce protégée régionalement pour laquelle une dérogation est nécessaire préalablement à son prélèvement dans le milieu naturel,
- que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,
- que la DREAL Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN) pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales du SINP régional, il y a donc lieu d'y verser les données ainsi acquises,
- qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer à procéder au prélèvement de spécimens de Zostère marine pour l'évaluation de l'état écologique des masses d'eaux côtières dans le cadre de la directive n°2000/60/CE,

**Art. 1 :** Espèce concernée

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), représenté par son directeur et dont le siège social est sis au 1625 route de Sainte Anne à Plouzané (29280) est autorisé sur l'espèce suivante :

*Zostera marina* (Zostère marine)

à prélever des échantillons en milieu naturel pour études et analyses dans l'archipel de Chausey.

**Art. 2 :** Champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour prélèvement de spécimens de Zostère marine est accordée à l'IFREMER dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire ».

Les prélèvements sont autorisés sur les stations présentes dans l'archipel de Chausey dans la Manche.

Les prélèvements sont faits en une seule fois. Pour la génétique de l'espèce Zostère marine, 24 pieds sont prélevés dans quatre quadrats, deux en zone cœur de l'herbier, deux en zone périphérique. Un total de 96 pieds est pris.

Pour la faune associée aux herbiers, trois carottes de sédiment sont prélevées dans six quadrats (deux au cœur, deux en périphérie et deux en zone d'absence d'herbiers). Le total est de 18 carottes de 10 cm de diamètre et 15 cm de profondeur. La densité de l'herbier est aussi compté par trois reliquats sur quatre quadrats (12 comptages).

Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de ne pas altérer les populations de Zostère marine sur une surface supérieure aux surfaces autorisées.

**Art. 3 :** Durée de la dérogation

La dérogation pour prélèvement prend effet à compter de la notification du présent arrêté et est valable jusqu'au 30 novembre 2020.

**Art. 4 :** Utilisation des spécimens prélevés

La dérogation pour prélèvement de spécimens de Zostère marine est valable pour leur transport du lieu de récolte jusqu'au laboratoire d'analyse et pour leur utilisation à des fins scientifiques.

**Art. 5 :** Rapports et comptes-rendus

L'IFREMER établira en fin d'année, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté comprenant a minima le nombre de pieds de Zostère marine prélevés, les lieux précis de prélèvement (coordonnées Lambert 2).

Ce rapport sera adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Un rapport des travaux de recherche est adressé à la DREAL pour communication au CSRPN.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation seront communiquées à la DREAL dans le format standard d'échange des données naturalistes élaboré par l'OBN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. Elles seront diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

**Art. 6 :** Suivi et contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, le contrôle de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou tout autre structure habilitée par le code de l'environnement.

**Art. 7 :** Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à l'IFREMER n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Pour le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Olivier MORZELLE



**Décision du 21 février 2020 portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sur proposition du Chef du service risques, décide que :

M. DURAND Aurélien, en poste à l'unité Départementale de l'Orne,  
 Mme LEROUX Séverine, en poste à l'unité Départementale du Calvados,  
 M. GUZZO Giovanni, en poste à l'unité Départementale de la Manche,  
 M. ROPTIN Jean-Pierre en poste à l'unité Départementale de la Manche,  
 Mme GITZHOFER Emilie en poste à l'unité Départementale Rouen-Dieppe,  
 Mme BARAY Aurélie, en poste à l'unité Départementale Le Havre,  
 M. PICHONNEAU Arnaud, en poste à l'unité Départementale de l'Eure  
 M. LEDUC Lionel, en poste au service Risques à Caen.

sont habilités à exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Chacun de ces agents peut être amené à assurer l'intérim d'un autre agent en son absence.

La décision de la DREAL Normandie du 8 avril 2019 portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières, est abrogée.

Signé : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Olivier MORZELLE



**SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche**

**Arrêté n° 2020-28 du 21 janvier 2020 – Réengagement du médecin commandant Jean SENAC DE MONSEMBERNARD**

Considérant que l'aptitude médicale a été constatée le 29 mars 2019 par le service de santé et de secours médical ;  
 Sur proposition du préfet de la Manche ;  
**Art. 1** : Le médecin commandant Jean SENAC DE MONSEMBERNARD est réengagé pour une période de cinq ans au corps départemental de la Manche, affecté au centre de secours d'ISIGNY LE BUAT à compter du 01/01/2020.  
**Art. 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Pour le ministre et par délégation, la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines : Mireille LARREDE  
 Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



**Arrêté n° 2020-31 du 21 janvier 2020 – Réengagement du médecin commandant Jean-Yves LEMARDELEY**

Considérant que l'aptitude médicale a été constatée le 31 janvier 2019 par le service de santé et de secours médical ;  
 Sur proposition du préfet de la Manche ;  
**Art. 1** : Le médecin commandant Jean-Yves LEMARDELEY est réengagé pour une période de cinq ans au corps départemental de la Manche, affecté au centre de secours de MORTAIN à compter du 01/01/2020.  
**Art. 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Pour le ministre et par délégation, la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines : Mireille LARREDE  
 Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



**Arrêté n° 2020-133 du 7 février 2020 – Inscription au tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels de la Manche au titre de l'année 2020 – Sébastien GRAS**

**Art. 1** : Le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Manche est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :  
 N° 1 – Sébastien GRAS  
**Art. 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Pour le ministre et par délégation, le chef de service adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises chargé de la direction des sapeurs-pompiers : Michel MARQUER  
 Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



**SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

**Décision n° 20-03 du 15 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 19-31 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .  
 Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,  
 Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,  
 DECIDE :

**Art.1** : - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,  
 - 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,  
 - 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,  
 - 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,  
 - 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,  
 - 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,  
 - 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. ABAUL Adeline
2. ANDRIEU Gloria
3. AUFRAY Samuel
4. AVELINE Cyril
5. BENETEAU Olivier
6. BENTAYEB Ghislaine
7. BERNABE Olivier
8. BERNARDIN Delphine
9. BESNARD Rozenn
10. BIDAL Gérald
11. BIDAULT Stéphanie
12. BOISSY Bénédicte
13. BOTREL Florence
14. BOUCHERON Rémi
15. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise
16. BOUEXEL Nathalie
17. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
18. BERTHOMMIERE Christine
19. BOUVIER Laëtitia
20. BRIZARD Igor
21. CADEC Ronan
22. CADOT Anne-lyse
23. CAIGNET Guillaume
24. CALVEZ Corinne
25. CAMALY Eliane
26. CARO Didier
27. CHARLOU Sophie
28. CHENAYE Christelle
29. CHERRIER Isabelle
30. CHEVALLIER Jean-Michel
31. COISY Edwige
32. CORPET Valérie
33. CORREA Sabrina
34. CRESPIEN (LEFORT) Laurence
35. DAGANAUD Olivier
36. DANIELOU Carole
37. DEMBSKI Richard
38. DISSERBO Méline
39. DO-NASCIMENTO Fabienne
40. DOREE Marlène
41. DUCROS Yannick
42. DUPUY Véronique
43. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
44. EVEN Franck
45. FERRO Stéphanie
46. FOURNIER Christelle
47. FUMAT David
48. GUERANDEL Karine
49. GAC Valérie
50. GAINON Alan
51. GAUTIER Pascal
52. GUESNET Leila
53. GERARD Benjamin
54. GIRAULT Cécile
55. GIRAULT Sébastien
56. GODAN Jean-Louis
57. GUENEUGUES Marie-Anne
58. GUERIN Jean-Michel
59. GUILLOU Olivier
60. HELSENS Bernard
61. HERY Jeannine
62. HOCHET Isabelle
63. JANVIER Christophe
64. KERAMBRUN Laure
65. KEROUSSE Philippe
66. LAPOUSSINIÈRE Agathe
67. LAVENANT Solène
68. LE BRETON Alain
69. LECLERCQ Christelle
70. LE GALL Marie-Laure
71. LE NY Christophe
72. LE ROUX Marie-Annick
73. LEFAUX Myriam
74. LEGROS Line
75. LERAY Annick
76. LODS Fauzia
77. MANZI Daniel
78. MARSAULT Hélène

79. MAY Emmanuel
80. MENARD Marie
81. NJEM Noémie
82. PAIS Régine
83. PERNY Sylvie
84. PIETTE Laurence
85. POMMIER Loïc
86. PRODHOMME Christine
87. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
88. REPESSE Claire
89. ROBERT Karine
90. ROUX Philippe
91. RUELLOUX Mireille
92. SADOT Céline
93. SALAUN Emmanuelle
94. SALM Sylvie
95. SCHMITT Julien
96. SOUFFOY Colette
97. TOUCHARD Véronique
98. TANGUY Stéphane
99. TRAUILLÉ Fabienne
100. TRIGALLEZ Ophélie
101. TRILLARD Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BERNABE Olivier
4. BERNARDIN Delphine
5. BIDAULT Stéphanie
6. BOTREL Florence
7. BOUCHERON Rémi
8. BRIZARD Igor
9. CAMALY Eliane
10. CARO Didier
11. CHARLOU Sophie
12. CHENAYE Christelle
13. CHERRIER Isabelle
14. CHEVALLIER Jean-Michel
15. COISY Edwige
16. CORPET Valérie
17. CORREA Sabrina
18. DANIELOU Carole
19. DO-NASCIMENTO Fabienne
20. DOREE Marlène
21. DUBOIS Anne
22. DUCROS Yannick
23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
24. FUMAT David
25. GAINON Alan
26. GAUTIER Pascal
27. GERARD Benjamin
28. GIRAULT Sébastien
29. GUENEUGUES Marie-Anne
30. GUESNET Leila
31. HELSENS Bernard
32. HERY Jeannine
33. GAC Valérie
34. KEROUASSE Philippe
35. LE NY Christophe
36. LAVENANT Solène
37. LEGROS Line
38. LERAY Annick
39. LODS Fauzia
40. MARSAULT Héléna
41. MAY Emmanuel
42. MENARD Marie
43. NJEM Noémie
44. PAIS Régine
45. POMMIER Loïc
46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
47. REPESSE Claire
48. ROBERT Karine
49. SALAUN Emmanuelle
50. SALM Sylvie
51. SCHMITT Julien
52. SOUFFOY Colette
53. TANGUY Stéphane
54. TOUCHARD Véronique
55. TRAUILLÉ Fabienne
56. TRIGALLEZ Ophélie

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 CARO Didier
- 2 CHARLOU Sophie
- 3 GIGNON Alan
- 4 GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 NJEM Noémie

Art. 2 : La décision établie le 29 août est abrogée.

Art. 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Signé : La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS du SGAMI OUEST : Antoinette GAN



## **Union Départementale des Sapeurs Pompiers**

### ***Déclaration des personnes reçues à l'examen du BNSSA***

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 22 février 2020 et suite à la formation qui s'est déroulée du 17 au 21 février 2020 au centre aquatique de La Hague.

Veillez trouver ci-après la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- ASSELINE Iliona
- CHATTON Aurore
- DUCHEMIN Garance
- DUCHEMIN Justine
- GERMAIN Bérénice
- JENNET Maxime
- LADUNE Maëlle
- LANGEVIN Cécile
- VOISIN Lucas

Signé : Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Manche : Lieutenant-colonel Philippe ASSELINE

